



***TRIP 2011***

**Dominique Leroy**  
Délégation aux Politiques Numériques - Directeur  
[dleroy@cg92.fr](mailto:dleroy@cg92.fr)

# Un projet stratégique dans la compétition mondiale

## Des objectifs définis en 2006 pour un projet intégré

- 100% du territoire desservi en FTTH (>800 000 prises)
- Un déploiement en 6 ans, d'ici 2015
- Une infrastructure passive, neutre et mutualisée
- Ouverte à tous les fournisseurs de services

Caractéristiques économiques

- Principe de péréquation
- Participation publique : 59M€
- Investissement privé : ~ 360M€
- Total : ~420M€
- Réseau en bien de retour après 25 ans

## Un démarrage effectif avec la décision CE le 31 sept 2009

- Naissance de lignes directrices européennes
- Concrétisation de la reconnaissance du SIEG pour le déploiement des NGA

# Le réseau THD Seine se construit

## Partie terminale :

- ~120 000 logements\* sous convention de Sequalum
- colonnes montantes construites pour plus de 50 000\* logements
- aucune résiliation de convention observée
- desserte en cours des premières zones pavillonnaires

## Partie horizontale :

- Des travaux en cours dans 13 communes\*
- 145 600 prises\* raccordables déployées  
ZAC/entreprises, sites publics, résidentiel (yc pavillon)
- Un objectif fixé d'environ 50% de prises raccordables fin 2012

### Phasage du projet

- Phase 1 (3 ans) fin en 2012
- Phase 2 (3 ans) fin en 2015
- Durée totale de la DSP : 25 ans

\* chiffre à mi-octobre

# THD Seine : un chemin long et difficile

## Un projet innovant et ambitieux au centre d'enjeux stratégiques

### Des évolutions réglementaires à intégrer :

- Déc 2009 : département intégralement classé ZTD
- 2010 : solution quadrifibre intégrée à la convention de DSP par avenant mais non retenue par les opérateurs
- 2011 : définition des PBD  
Discussions en cours sur la mutualisation terminale

Une réalité du terrain exposée et reconnue par la CE dès 2008  
> 30% de l'habitat <12logts  
- une forte hétérogénéité des densités des IRIS

### Une activité précontentieuse et contentieuse intense :

- Décision du TA de Versailles (juin 2010)
- Décision sur référé du TUE (juin 2010)

# THD Seine : l'intérêt public validé

## Dans les zones de concurrence par les infrastructures

- Une assurance pour la Collectivité en matière de complétude de couverture et de délai maîtrisé
- Une certitude sur les conditions d'une concurrence sur les services

## Dans les zones d'initiative privée limitée ou nulle

- Une couverture dans un délai court
- Une ouverture maximum à la concurrence sur les services
- Une garantie de service sur l'infrastructure

**Dans toutes les zones THD Seine dessert**

- ZAC, entreprises,
- sites publics
- habitat

**Un délégataire prend des engagements dont la réalisation est contrôlée**